



Bruxelles-Capitale
Commission communautaire française
Programme Cohésion sociale

Appel à projets quinquennat 2011-2015

Mise à jour suite à la circulaire interprétative de l'appel à projets du 4 mai 2010

Ce document précise les critères et les actions recevables dans chaque priorité.

Il reprend :

- la Définition de la Cohésion sociale et objectifs généraux
- Les principes de base de la Cohésion sociale
 1. Les 4 Mixités
 2. Une approche et une initiation citoyenne
 3. Le travail en réseau et le partenariat
- Thématiques prioritaires de la cohésion sociale
- Critères de recevabilité
- Critères d'exclusion
- Formalités administratives

Définition de la Cohésion sociale et objectifs généraux

« Par cohésion sociale, on entend l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, quels que soient leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socio-économique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu.

Ces processus visent en particulier la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale par le développement de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socio-culturelle et de cohabitation des différentes communautés locales.

Ils sont mis en oeuvre, notamment, par le développement d'une action communautaire de quartier et du travail en réseau ».

Les objectifs généraux qui animent ces processus sociaux sont structurés autour de « la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale ». Ils se déploient, de façon spécifique, dans le cadre d'actions publiques par « le développement de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socioculturelle et de cohabitation des différentes communautés locales ». Leur modalité de mise en œuvre évoque « l'action communautaire de quartier et de travail en réseau ».

La citoyenneté et le mieux vivre ensemble sont visés dans la diversité socioculturelle et l'interculturalité. En effet, vouloir de la cohésion sociale, c'est vouloir créer du lien entre les individus et groupes d'individus. Ce travail de mise en commun est avant tout un travail de proximité, qui doit s'inscrire dans le cadre de vie des habitants de nos communes : la convivialité et le mieux vivre ensemble, c'est avant tout dans nos quartiers qu'elle doit naître ou se renforcer.

Créer du lien, c'est mener un véritable travail pédagogique d'éducation et de sensibilisation auprès de tous les citoyens, et plus particulièrement auprès des enfants et des jeunes, ainsi que de leurs parents et leurs aînés, en rapport avec tous leurs lieux d'apprentissage et de rencontre.

Au regard des éléments qui précèdent, la Commission communautaire française concrétisera ces objectifs par un soutien à des initiatives locales s'inscrivant dans le partenariat et le travail en réseau. Les initiatives soutenues devront tendre à des effets multiplicateurs.

La cohésion sociale, de par les projets qu'elle soutient, entend poursuivre un objectif de mixité sociale et culturelle. Elle favorise la rencontre de l'autre dans l'espace public et soutient la personne dans son objectif d'insertion dans son quartier, dans sa commune et dans sa région.

Les actions doivent être organisées de manière à permettre aux différents publics d'expérimenter la diversité. Une attention particulière sera portée par les opérateurs afin de favoriser une ouverture et d'atteindre au moins pour certaines de leurs actions une réelle mixité.

Les principes de base de la Cohésion sociale

Tous les projets concourent à la cohérence globale du dispositif de cohésion sociale.

1 Les 4 Mixités

La cohésion sociale s'entend à plusieurs niveaux : mixité culturelle, mixité de genre, mixité d'âge, mixité sociale. Encourager des projets visant ces 4 mixités semble incontournable pour favoriser réellement des échanges, encourager des ouvertures, un accès à une citoyenneté et éviter des attitudes de repli identitaire, de racisme, de violence. Les actions doivent être organisées de manière à permettre aux différents publics d'expérimenter la diversité. Ce travail de dépassement des barrières s'inscrit totalement dans les objectifs de la cohésion sociale et cet objectif doit être mesurable et concrétisé à moyen terme.

Mixité culturelle:

La rencontre entre publics d'origine culturelle multiple permet une réelle ouverture et un mieux vivre ensemble s'il y a réellement participation à un projet commun et non juste juxtaposition d'approches spécifiques. Les associations « mono culturelles » doivent s'investir dans le réseau associatif afin de concrétiser des projets transversaux. Les équipes d'encadrement doivent également encourager cette mixité en favorisant la multiplicité des cultures en leur sein, et pouvoir plus facilement toucher des publics mixtes.

Mixité de genre:

La problématique du genre et plus particulièrement de la mixité, de l'émancipation et de l'égalité hommes – femmes n'est plus une priorité en tant que telle mais doit bien évidemment être présente dans toutes les actions. Il faut veiller à ce que tous les publics soient touchés par les diverses actions. Une attention particulière sera portée au public masculin adulte, moins présent dans les actions menées dans le précédent quinquennat. Les actions sont proposées tant aux hommes qu'aux femmes, même si certaines actions peuvent ne s'adresser qu'à une catégorie de genre mais l'objectif est néanmoins de permettre une réelle mixité pour la majorité des actions proposées. Afin de favoriser une mixité de genre dans les actions, il sera apprécié qu'il y ait au minimum une action mixte accueillant tant des hommes que des femmes.

Mixité d'âge:

Le public plus âgé est très peu touché par le secteur de la Cohésion sociale ainsi que les activités intergénérationnelles. Or, ces rencontres entre aînés et

plus jeunes pourront être encouragées de façon plus significatives et permettre des transmissions d'histoires, de savoirs, d'expériences.

Mixité sociale:

Le décret Cohésion sociale s'adresse prioritairement à un public «défavorisé» socio-économiquement sans pour autant exclure les publics plus favorisés dans le déroulement de leurs actions. Cette mixité sociale peut en effet être un réel levier pour dépasser d'éventuels préjugés en participant ensemble à des projets divers.

2 Une approche et une initiation citoyenne

Pour toutes les actions, il faudra veiller à ce qu'apparaisse en toile de fond une **approche citoyenne** permettant l'apprentissage des droits et devoirs, les règles du vivre ensemble, les notions de respect de la diversité ainsi que des actions suscitant le débat et la réflexion. Cette approche citoyenne devra être présente au travers de l'ensemble des actions menées par l'asbl. Des positions encourageant la haine, la xénophobie, un prosélytisme de quelque nature qu'il soit ou tout obscurantisme seront écartées. En effet, il va de soi que pour répondre aux objectifs du décret Cohésion sociale, toutes les actions devront viser à atteindre le respect des principes des droits de l'homme à savoir le respect des différences, l'égalité hommes-femmes, la tolérance, ...

3 Le travail en réseau et le partenariat

Le soutien à des initiatives locales ou régionales doit s'inscrire dans un partenariat et un travail en réseau.

Par **réseau**, il faut entendre l'ensemble des associations avec lesquelles vous travaillez, par exemple pour relayer des informations, orienter une personne vers une association ou une institution plus spécialisée dans la problématique concernée. La notion de réseau fait référence à votre carnet d'adresses et à votre rôle de relais au quotidien.

Par **partenariat**, il faut entendre réalisation d'un projet ou d'une action avec une ou plusieurs autres associations. Il ne s'agit pas d'une « simple » collaboration, comme un contact, une demande d'information ou même une aide d'ordre plus ponctuel. Il s'agit donc de s'inscrire dans une dynamique commune, soit dès la définition du projet, soit dans sa réalisation concrète.

Le travail en partenariat sera privilégié.

Des petites asbl se retrouvant dans une même structure (maison des associations, pépinières d'asbl, maisons de quartier) seront encouragées. En effet cela permet de réaliser d'importantes économies d'échelles, d'offrir au public une diversité de services et de créer des partenariats effectifs. La cohésion sociale doit être envisagée en articulation avec l'ensemble des

politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette articulation doit se concrétiser dans un travail en réseau, permettant de travailler en partenariat avec d'autres opérateurs pour encourager l'ouverture et la mixité des publics et des approches.

Thématiques prioritaires de la cohésion sociale

Le Collège de la Commission communautaire française a défini les thématiques prioritaires suivantes ainsi que les modalités minimales de mise en œuvre des actions qui les sous-tendent pour les contrats quinquennaux 2011-2015.

Ces thématiques sont issues directement de la déclaration de politique générale du Collège, ainsi que de l'état des lieux des problèmes et besoins sur le territoire de chaque commune de la Région de Bruxelles-capitale et de l'évaluation réalisée par le Centre Régional d'Appui à la Cohésion Sociale (CRACS), des politiques menées durant l'actuel quinquennat.

Elles se déclinent comme suit :

1. Le soutien et l'accompagnement scolaire :

Dans une dynamique de complémentarité avec les écoles et en lien permanent avec le milieu de vie de l'enfant, des actions seront soutenues en matière de soutien scolaire avec un accent particulier porté sur les aides spécifiques aux adolescents.

L'accompagnement et le soutien scolaire doit s'inscrire dans une démarche qui contribue à réinsérer le jeune le plus rapidement possible dans son parcours scolaire. L'action peut être menée dans les écoles ou en dehors des établissements scolaires mais toujours en dehors de l'horaire scolaire obligatoire. Le soutien scolaire doit être donné par des formateurs dont les compétences sont reconnues comme adéquates mais certainement pas par les professeurs qui suivent déjà ces mêmes jeunes en journée. Il va de soi qu'il ne peut s'agir d'une étude dirigée mais bien d'une autre approche pédagogique permettant au jeune de mieux s'investir dans sa scolarité. Des activités périphériques doivent être organisées. Celles-ci peuvent être des activités socio-culturelles, créatives, socio-sportives, de réflexion, d'expression, d'initiation citoyenne, camps...

Des contacts avec les parents et avec l'école doivent permettre une meilleure approche du jeune. Le soutien à la parentalité sera abordé au sein des diverses actions proposées par l'opérateur afin de mieux intégrer les parents dans le suivi scolaire, l'éducation et le soutien à leurs enfants.

Des actions permettant l'apprentissage du français pour enfants primo-arrivants pourraient être reprises si elles sont organisées en dehors de l'horaire scolaire obligatoire. Ces actions doivent être réalisées avec les parents, les établissements scolaires et le tissu associatif.

Un travail en réseau avec d'autres établissements ou le secteur associatif est indispensable pour encourager une ouverture vers l'extérieur, le quartier, le secteur associatif ...

Le public ne doit pas être limité à celui d'une école, les enfants du quartier ou d'autres écoles doivent y avoir accès. Cet accompagnement visera les enfants et les jeunes de 6 à 20 ans. En effet, l'accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans (haltes-garderies, crèches, maisons vertes...) n'est pas du ressort de la cohésion sociale mais d'autres politiques de la Ville.

Même si la lutte contre la fracture numérique et l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication n'ont plus été repris comme priorité en tant que telle pour ce quinquennat, les diverses actions doivent viser également à favoriser leur accessibilité, outre le soutien et l'accompagnement scolaire.

Il semble indispensable que les associations ayant des actions à destination de ces jeunes organisent au moins une semaine d'activités saisonnières durant les vacances scolaires (stage, camp, révisions...).

Ce soutien et accompagnement scolaire doit être organisé de manière régulière (au moins deux fois par semaine et avec un minimum de 7 heures par semaine) en y incluant les activités périphériques obligatoires.

2. L'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes peu ou non scolarisés:

les actions d'alphabétisation et d'apprentissage du français s'appuient sur des pédagogies émancipatrices et interculturelles développées dans une approche collective et participative. Celles-ci visent à faire de l'apprentissage de la langue, de la lecture, de l'écriture, du calcul, des technologies de la communication, un outil d'expression sociale, de prise de parole, de pouvoir sur sa vie, son milieu et son environnement. Un accent particulier doit être porté sur les actions liées à l'apprentissage du français.

L'apprentissage de la langue du pays d'accueil est indispensable si l'on veut devenir citoyen à part entière dans notre cité. La maîtrise de la langue permet en outre d'améliorer l'insertion sociale et l'implication de tous dans notre société, elle est un levier évident pour s'insérer dans le monde du travail, faciliter l'apprentissage et le suivi scolaire des enfants, s'approprier les clefs pour mieux investir la ville, atteindre plus facilement une égalité entre hommes et femmes... Une meilleure connaissance de la langue permet de contribuer à un mieux-vivre ensemble en encourageant une cohabitation harmonieuse des différentes communautés locales et en évitant une « ghettoïsation ».

L'alphabétisation et l'apprentissage du français s'adressent à des adultes peu ou non scolarisés, peu importe leur nationalité. Cet apprentissage doit être proposé avec les moyens les plus adaptés en visant à amener l'apprenant à acquérir un niveau de connaissance du français oral et écrit correspondant à

celui du certificat d'enseignement de base pour l'alphabétisation, voire du premier degré du secondaire pour l'apprentissage du français.

Les apprenants sont les personnes adultes ne sachant pas ou peu lire ou écrire ou ne maîtrisant pas, et ce dans aucune langue, les compétences et savoirs de base correspondant au niveau de fin d'études primaires ou certificat d'enseignement de base, voire du premier degré de l'enseignement secondaire.

Les actions d'alphabétisation et d'apprentissage du français doivent être développées dans une approche collective et participative visant à faire de l'apprentissage de la langue, de la lecture, de l'écriture, du calcul, des technologies de la communication, un outil d'expression sociale, de prise de parole, de pouvoir sur sa vie, son milieu et son environnement. Conçues comme un processus d'apprentissage et de développement, elles visent à atteindre les buts des apprenants en respectant les durées d'apprentissage propres à chaque parcours personnel. L'objectif final est que l'apprenant s'approprie la langue française afin d'acquérir de meilleures possibilités de participation dans la société, une plus grande responsabilisation, et un accroissement de ses capacités d'autonomie et de socialisation.

La question de l'alphabétisation ne se résume pas à la formation. Tout au long de celle-ci et à la sortie, il s'agit d'organiser le passage vers une autre formation qualifiante, un emploi, une nouvelle orientation de vie...

Même si la lutte contre la fracture numérique et l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication n'ont plus été repris comme priorité en tant que telle pour ce quinquennat, les diverses actions doivent viser également à favoriser l'accessibilité des apprenants à ces nouvelles technologies outre l'apprentissage du français..

L'opérateur est tenu d'assurer ses cours par des formateurs formés, de respecter les critères de qualité en offrant aux apprenants des locaux adaptés et du matériel de formation de qualité nécessaire à un bon apprentissage.

L'alphabétisation et l'apprentissage du français sont organisés par groupe d'une durée minimale de 7 heures hebdomadaires en journée et/ou de 4 heures en soirée, en tenant compte au delà des cours de français, des ateliers divers, visites, activités socio-culturelles et/ou socio-sportives, activités visant une initiation citoyenne, faisant partie intégrante de l'apprentissage.

Outre cet aspect quantitatif, l'offre doit répondre à des exigences qualitatives et rester variée pour répondre aux demandes d'un public hétérogène : cours du jour et du soir, cours intensifs et cours plus légers, cours mixtes en majorité et cours s'adressant à un public féminin en minorité, ... L'accueil des enfants des apprenants devrait être facilité grâce à d'autres instances comme l'ONE, les haltes-garderies ...

Afin d'assurer la meilleure adéquation possible entre le profil de la demande de formation et l'offre existante, chaque apprenant passe un test de positionnement linguistique en français lors de sa demande d'inscription. Si le

niveau requis n'est pas offert ou le groupe déjà complet, ce test permettra une orientation la plus adaptée vers une autre structure associative ou vers les locales du «Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes» (Centre bruxellois pour l'alphabétisation).

A la fin du module de formation ou au moins une fois par an, une procédure d'évaluation des acquis de chaque apprenant est organisée.

Il existe un réel travail en synergie et en réseau afin d'élargir l'offre et d'assurer le plus de complémentarité dans les niveaux de formation afin que les apprenants puissent évoluer dans leur apprentissage (notamment par les réunions de zone proposées par les locales du Centre bruxellois pour l'alphabétisation).

L'association remet un rapport annuel spécifique en matière d'alphabétisation au «Centre bruxellois pour l'alphabétisation» qui, après analyse, pourra en retirer des éléments destinés à l'état des lieux annuel de l'alphabétisation en communauté française. Cet apport permet d'avoir une vue d'ensemble des acteurs de l'alphabétisation et d'améliorer l'offre. Elle vise également davantage de complémentarité entre les différents acteurs de cette politique. De cet état des lieux annuel découlent également des recommandations sur la problématique de l'alphabétisation, basées tant sur une analyse du travail de terrain qu'une lecture établie au niveau communautaire, national, voire international.

3. L'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants :

Une attention particulière doit être apportée dans toutes les actions liées à l'accueil et à l'accompagnement des primo-arrivants. Les actions visant à l'apprentissage du français (alphabétisation ou français langue étrangère) et l'organisation de modules d'initiation à la citoyenneté seront renforcées. La structuration progressive de bureaux d'accueil visera la globalité de la problématique de l'accueil et du nécessaire travail en réseau avec des opérateurs compétents en matière d'aide sociale, d'accueil de l'enfance, de logement, de santé, d'insertion socioprofessionnelle...

En Cohésion sociale, on entend par primo-arrivant toute personne installée en Belgique depuis moins de 3 ans.

Une attention particulière sera portée aux actions visant à l'apprentissage du français (alphabétisation ou français langue étrangère) et la mise en place de modules d'initiation à la citoyenneté.

Les cours de Français langue étrangère (destinés aux adultes d'origine étrangère maîtrisant l'écrit dans une autre langue et ayant acquis le CEB et/ou les compétences y correspondantes) ainsi que des cours d'alphabétisation (pour ceux qui n'ont pas été scolarisés ou n'ont pas atteint le CEB) inciteront ce public à apprendre la langue française.

Des tests d'orientation sont établis avant le démarrage des cours pour orienter les apprenants vers l'un ou l'autre module. L'orientation se fera soit vers le réseau associatif, soit vers la promotion sociale, soit vers l'insertion socioprofessionnelle... selon la situation personnelle de chaque apprenant (niveau de connaissances et de compétences, situation professionnelle...).

La structuration progressive de bureaux d'accueil s'appuyant sur les associations reconnues dans le cadre du décret cohésion sociale, visera la globalité de la problématique de l'accueil de ce public. Elle organisera des actions collectives ou un accompagnement individualisé, en recherchant une couverture du territoire régional. Des structures proposant un accueil multiple de ce public seront prises en considération.

L'objectif à moyen terme sera d'offrir à tout primo-arrivant un accueil spécifique et identique pour tous ainsi qu'une « boîte à outils » regroupant plusieurs services dont l'apprentissage de la langue (alphabétisation ou français langue étrangère). Mais aussi de les orienter et les accompagner vers des services juridiques, psychosociaux, de soutien à la recherche d'un logement, d'une école... Le recours à des interprètes afin de communiquer le contenu de ces « boîtes à outils » dans la langue nationale du pays d'accueil serait apprécié dans un premier temps, pour ensuite, suivre des modules d'apprentissage du français.

Privilégier une structure spécifique d'accueil pour ce public semble indispensable même si par la suite ce public doit pouvoir s'insérer dans les actions destinées à un public plus mixte.

Des dispositifs spécifiques pour l'accueil des primo-arrivants pourraient également répondre à cette priorité en déployant une action à destination de l'ensemble de la Région de Bruxelles-capitale (aide psychologique, juridique, ...).

Thématique transversale

Le « mieux vivre ensemble » par le biais de projets favorisant les « 4 mixités » (principalement de genre et culturelle et dans la mesure du possible, sociale et d'âge) devra être concrétisé dans toutes les actions reprises sous les thématiques 1, 2, et 3.

Les actions devront mener à un travail pédagogique d'éducation et de sensibilisation auprès de tous les citoyens, en rapport avec tous les lieux d'apprentissage et de rencontre.

Les actions doivent déboucher sur de meilleures possibilités de participation, de responsabilisation du public bénéficiaire, et sur un accroissement de ses capacités d'autonomie et de socialisation. Les projets favorisant l'insertion socioprofessionnelle, la formation et la mise à

l'emploi des jeunes seront encouragés. Il s'agit là de créer des relais et d'encourager des synergies avec ces différents secteurs sans organiser les modules de formation, reconnus dans le cadre d'autres politiques.

Critères de recevabilité

Pourront introduire une demande de subvention :

Les **associations sans but lucratif mono-communautaires** ayant choisi le régime linguistique francophone (décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant les matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale)

- ayant leurs statuts parus au MB depuis 2009 au moins
- situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-capitale
- dont l'objet social détaillé dans les statuts de l'asbl est en adéquation avec les actions développées (référence à la cohésion sociale)
- en activité depuis au moins 6 mois avant le dépôt du questionnaire de demande de subvention et qui réalisent déjà des projets « cohésion sociale ».

Le **questionnaire d'introduction** sera considéré comme recevable aux conditions suivantes :

- que celui-ci ait été introduit avant le **21 mai 2010** à **12 heures**
- que les documents ne comportent aucune rature à l'encre, ni ajout ni modification
- s'il s'agit d'un nouveau projet (non repris dans le contrat précédent), il doit obligatoirement rencontrer une des trois priorités adoptées le 11 février 2010 par le Collège de la Commission communautaire française
- s'il s'agit d'un ancien projet (repris dans le contrat précédent) , il doit :
 - soit répondre à une des trois priorités adoptées le 11 février 2010,
 - soit renforcer le dispositif de cohésion sociale au travers d'un projet complémentaire qui ne rencontre pas directement une des trois priorités. Le projet stipulera clairement les partenariats formels incluant un ou des opérateurs de cohésion sociale dont l'action principale rencontre au moins une des 3 priorités adoptées le 11 février 2010,
 - soit renforcer le dispositif de cohésion sociale au travers d'un projet transversal à destination ou en collaboration avec les acteurs de la cohésion sociale et qui s'intègre dans les objectifs prioritaires .
- qu'un maximum de 4 actions soit proposé

Remarque

Pour les nouveaux projets, le montant minimal sera de 10.000 € .

Les anciens projets, déjà repris dans le contrat précédent, qui justifient, dans le cadre d'un programme communal global et intégré, de l'utilisation d'un montant inférieur à 10.000 € mais au moins égal à 5.000 €, seront, quant à eux, déclarés recevables.

- celui-ci soit complet et comprenne:
 1. le tableau reprenant la situation du personnel au 31 décembre 2009
 2. le budget prévisionnel de l'association et de l'action pour 2011
 3. l'attestation sur l'honneur signée
 4. les annexes obligatoires reprises ci-dessous :
 - 4.1 une copie des statuts et les mises à jour
 - 4.2 une copie de la première page des comptes et bilan déposés à la Banque Nationale ou au Greffe du Tribunal de Commerce
 - 4.3 une déclaration de l'ONE (arrêté du 17/12/2003) si l'asbl accueille régulièrement des enfants de moins de 12 ans
 - 4.4 une attestation bancaire reprenant l'adresse, le nom et le n° de compte de l'asbl.

Seront considérés comme recevables à l'instruction les **projets** qui :

- prennent en compte les principes de base de la cohésion sociale susmentionnés
- organisent au moins une action de manière régulière – à savoir se déroule au minimum deux fois par semaine
- organisent des actions s'adressant à des groupes de personnes. Une approche individuelle peut être acceptée dans le cadre d'un suivi social ou psychologique, d'une permanence juridique
- **offrent à leur public un minimum de 7 heures (moyenne hebdomadaire) d'accessibilité au public.**
- visent l'autonomie de la personne
- assurent un encadrement par du personnel dont les compétences sont reconnues comme adéquates. Une formation continuée sera souhaitée.

L'administration sera particulièrement attentive à des actions qui :

- rencontrent les principes de base à savoir les 4 mixités (notamment au niveau de l'équipe d'encadrement), l'approche et initiation citoyenne, le travail en réseau et le partenariat
- sont organisées en soirée ou le week-end
- encouragent l'autonomisation du public et la création d'effets multiplicateurs
- s'inscrivent en lien permanent avec le milieu de vie du public, en développant un travail communautaire de quartier
- visent un soutien à la parentalité.
- travaillent en partenariat sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

Critères d'exclusion

Ne seront pas prises en compte :

- les actions organisées de façon régulière pendant les heures de cours à destination des enfants soumis à l'obligation scolaire
- les actions de couture, cuisine, bien-être, culturelles (danse, théâtre...), sportives ou artistiques en tant que telles. Elles peuvent éventuellement être recevables lorsqu'elles s'inscrivent dans un processus visant à développer une action répondant à une des thématiques prioritaires définies par le Collège. Les actions de sport de compétition ne sont pas éligibles
- les halte-garderies, études dirigées, actions visant les enfants de 0 à 3 ans, actions « consommatrices » et occupationnelles en tant que telles.

Formalités administratives

En ce qui concerne les **projets régionaux** :

Les questionnaires d'introduction seront introduits par recommandé (cachet de la Poste faisant foi) ou déposés contre accusé de réception avant **le 21 mai 2010 - 12 heures** auprès de la Commission communautaire française – service Affaires sociales - Secteur Cohésion sociale – 42, rue des Palais à 1030 Bruxelles.

En ce qui concerne les **projets communaux** :

Les questionnaires d'introduction seront introduits par recommandé (cachet de la Poste faisant foi) ou déposés contre accusé de réception avant le **21 mai 2010 - 12 heures** auprès de la coordination communale concernée **et** auprès de la Commission communautaire française – service Affaires sociales - Secteur Cohésion sociale – 42, rue des Palais à 1030 Bruxelles.

Les questionnaires d'introduction seront téléchargés et imprimés par le promoteur du projet.

Un exemplaire sera également envoyé par voie électronique à la Commission communautaire française à l'attention du coordinateur communal ET du gestionnaire du secteur Cohésion sociale de la Cocof, à savoir :

Projet communal dont le siège d'activités se situe à	Coordonnées du coordinateur communal	Coordonnées du gestionnaire CCF
Anderlecht	Rénilda VAN LOO rvanloo@anderlecht.irisnet.be	Vincent D'OSTUNI vdostuni@cocof.irisnet.be
Auderghem	Gaëlle COULANGES Gacou3@hotmail.com	Stéphanie GODDIN sgoddin@cocof.irisnet.be
Bruxelles-Ville	Karim BOUHOUT et Caroline DELEU Karim.Bouhout@brucity.be caroline.deleu@brucity.be	Marie-Pierre DURT mpdurt@cocof.irisnet.be
Etterbeek	Valérie SERVAIS et Karine CORRIOU picetterbeek@mlett.irisnet.be	Vincent D'OSTUNI vdostuni@cocof.irisnet.be
Evere	Fred WILLEMS fwillems@evere.irisnet.be	Vincent D'OSTUNI vdostuni@cocof.irisnet.be
Forest	Alain MARCEL alain.marcel@forest-prevention.be	Stéphanie GODDIN sgoddin@cocof.irisnet.be
Ixelles	Lebriz PIRON lebpiron@hotmail.com	Marie-Pierre DURT mpdurt@cocof.irisnet.be
Jette	Thierry DUMOULIN tdumoulin@jette.irisnet.be	Stéphanie GODDIN sgoddin@cocof.irisnet.be

Koekelberg	Yolaine BERLANGER yberlanger@koekelberg.irisnet.be	Vincent D'OSTUNI vdostuni@cocof.irisnet.be
Molenbeek	Sophie PERDAENS s.perdaens@clescbsu.org Ali BENABID a.benabid@clescbsu.org	Vincent D'OSTUNI vdostuni@cocof.irisnet.be
Saint-Gilles	Myriem AMRANI m.amrani@msg.irisnet.be	Stéphanie GODDIN sgoddin@cocof.irisnet.be
Saint-Josse	Sylvie LAMPACH slampach@stjosse.irisnet.be	Jessica Vansteckelman jvanstekelman@cocof.irisnet.be
Schaerbeek	Juan LATORRE directionhss@gmail.com	Jessica Vansteckelman jvanstekelman@cocof.irisnet.be

Projet régional	Coordonnées du gestionnaire Cocof
	Martine BAUWENS mbauwens@cocof.irisnet.be